CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI EFIMMO 1

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
faisant offre publique de placement
Siège Social : 303, square des Champs Elysées, 91026 Evry Cedex
342 710 647 R.C.S. Evry

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2017

Les associés de la SCPI EFIMMO 1 sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 6 juin 2017 à 10h30 à l'hôtel IBIS Styles, 52 boulevard des Coquibus 91000 EVRY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation des rapports et des comptes 2016
2) Quitus à la Société de Gestion
3) Quitus au Conseil de Surveillance
4) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2016
5) Approbation des conventions réglementées
6) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société
7) Inscription en réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » intervenues en 2016
8) Approbation à la Société de Gestion de distribuer un dividende exceptionnel prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles »
9) Autorisation à la Société de Gestion de distribuer des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values sur les cessions d'immeubles »
10) Fixation du montant maximal des emprunts
11) Rémunération du Conseil de Surveillance.
12) Renouvellement du mandat de trois membres du conseil de surveillance
13) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le mardi 20 juin 2017 à 11 heures au siège social de la Société, 303 square des Champs Elysées à EVRY CEDEX (91026) pour délibérer sur le même ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2016 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

TROISIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

QUATRIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2016 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

– résultat de l'exercice 2016	39 927 333 €
– report à nouveau des exercices antérieurs	5 635 607 €
– Soit un bénéfice distribuable de	45 562 940 €

à la distribution de dividendes ordinaires, déjà versés par acomptes aux associés, pour 39 666 253,44 € et le solde au report à nouveau portant ce dernier à 5 896 686,54 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 10,56 €.

CINQUIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

SIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société EFIMMO 1 au 31 décembre 2016, à savoir :

– valeur comptable : 734 411 810 € soit 179,03 € par part ;
– valeur de réalisation : 759 818 057 € soit 185,22 € par part ;
– valeur de reconstitution : 918 060 377 € soit 223,80 € par part.

SEPTIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale décide d'inscrire en réserve de « plus ou moins-values sur cession d'immeubles » le solde de la plus-value globale nette de fiscalité (et nette des moins-values) réalisée au titre des cessions intervenues en 2016, soit 4 142 258,66 €.

HUITIEME RESOLUTION. — L'assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 2 128 370,58 € prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles ». Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été réalisée le 15 décembre 2016 par le versement de 0,54 € par part ayant jouissance à la date de ladite distribution, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 7 juin 2016 en sa 9ème résolution.

NEUVIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus-values nettes réalisées à la fin du trimestre civil précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

DIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe à 300 000 000 € le montant maximal des emprunts, des dettes, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI, en application de l'article 17 des statuts.

Ce montant maximal est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

ONZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 18 000 € pour l'année 2017, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres.

DOUZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale constate que les mandats de trois membres du Conseil de Surveillance, La Compagnie d'Assurance SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE représentée par Monsieur Vincent FRIGUET, la SCP MINOS représentée par Monsieur André PERON, et Monsieur Hubert MARTINIER, arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

– Monsieur Christophe BASTIDE,
– Monsieur Alain CHENAL,
– Monsieur Alain CHEVALIER,
– Monsieur Jean-François GARETON,
– Monsieur Guillaume JAN,
– Monsieur Hubert MARTINIER,
– La SCP MINOS représentée par Monsieur André PERON,
– La Compagnie d'Assurance SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE représentée par Monsieur Vincent FRIGUET.

Et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, l'Assemblée Générale nomme, pour une durée de trois ans, les trois candidats suivants ayant obtenu le plus grand nombre de voix :

– ,
– ,
– ,

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

TREIZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

1701953